

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : James Murphy

<https://www.cadre21.org/membres/e22acfa580ffc74f23dd34dc>

Date d'obtention : 2023-11-29 20:20:56

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Ouvrir la trousse au début du processus dès que la situation survient. Possible d'utiliser les questionnaires d'entrevue fournis par le CSSMB.

Si l'intervention n'est pas survenue avec des élèves de l'école, transféré au service de police.

Si l'intervention est survenue avec des élèves de l'école. Ouvrir trousse sexto. interroger victime, témoins, auteurs séparément. Identifier si l'acte est impulsif ou malveillant. Si malveillant, informer le service de police. Confisquer le cellulaire des personnes qui ont du contenu à caractère sexuel si croyons possibilité de partage. Possibilité de demander aux élèves de supprimer les images si ne croyons pas en un acte malveillant (sans confisquer cellulaire).

Direction de l'école doit contacter le service des affaires juridiques de la CSSMB afin de soutenir dans le processus.

Protection de l'anonymat, l'intégrité et de la confidentialité des élèves (victimes, témoins, auteurs).

Le policier ne peut pas demander de procéder à des fouilles ou enquêter car ne sommes pas mandataires du service de police.

partenariat rapide et efficace avec le service de police. Transmettre les informations recueillies dans la trousse sexto car aide les policiers à enquêter.

Élèves ne peuvent pas partager ni produire des images à caractère sexuel même s'ils sont consentent car le contenu en lui-même est de la pornographie juvénile.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Démarche claire et précise des étapes à suivre.

Contacter le service des affaires juridique pour du soutien.

interventions qui ne seront pas portées par une seule personne. Distribution des rôles, régulation en équipe.

Démarche d'entrevue.

Quand et dans quelle situation contacter le service de police.

Intervenir auprès de chaque élève et se réguler entre chaque intervention.

Possibilité de confisquer des objets et faire des fouilles si demande ne vient pas d'un policier (croyance d'images à caractère sexuel).

Évaluation si l'acte est impulsif ou malveillant.

Intervention conjointe avec les services de police.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Préserver l'anonymat, la confidentialité et l'intégrité de tous les élèves.

Intervenir rapidement.

Attention pour ne pas porter de jugement vis-à-vis les comportements des élèves (victime, témoin, auteur).

Évaluation si l'intention est impulsif ou malveillant.